



Assemblée générale

Distr. générale
9 septembre 2020

Soixante-quatorzième session

Point 125 de l'ordre du jour

Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 4 septembre 2020

[sans renvoi à une grande commission ([A/74/L.85](#) et [A/74/L.85/Add.1](#))]

74/304. Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹, dans lequel les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de renforcer encore la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les parlements nationaux, représentés par leur organisation mondiale, l'Union interparlementaire, dans tous les domaines d'activité de l'Organisation,

Rappelant également sa résolution [57/32](#) du 19 novembre 2002, dans laquelle elle a invité l'Union interparlementaire à participer à ses travaux en qualité d'observatrice, ainsi que sa résolution [72/278](#) du 22 mai 2018, dans laquelle elle a notamment décidé de renforcer les modalités de la coopération entre les entités des Nations Unies et les parlements du monde entier,

Tenant compte de l'Accord de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire de 1996², sur lequel repose la coopération entre les deux organisations, et prenant note de l'Accord de coopération révisé de 2016,

Prenant note des résolutions adoptées par l'Union interparlementaire ainsi que des nombreuses activités que mène l'Union pour soutenir l'action de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note également des textes issus des conférences mondiales des présidents de parlement tenues en 2000, 2005, 2010 et 2015, qui attestent la volonté des parlements nationaux et de l'Union interparlementaire de soutenir l'action de

¹ Résolution [60/1](#).

² [A/51/402](#), annexe.



l'Organisation des Nations Unies et de continuer à s'efforcer de combler le déficit démocratique qui marque les relations internationales,

Sachant que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) appelle une réponse mondiale fondée sur l'unité, la solidarité et une coopération multilatérale renouvelée et axée sur l'être humain, et consciente du rôle important que joue le système des Nations Unies et du rôle de premier plan que tient l'Organisation mondiale de la Santé à cet égard, et sachant que les parlements nationaux et l'Union interparlementaire jouent un rôle important dans ce qui est fait pour faire face à la pandémie et s'en relever,

Se félicitant des auditions parlementaires qui ont lieu chaque année à l'Organisation des Nations Unies, ainsi que des autres réunions parlementaires spécialisées que l'Union interparlementaire organise avec l'Organisation en marge des grandes conférences et réunions des Nations Unies,

Saluant l'action que mène l'Union interparlementaire pour mobiliser les parlements en faveur de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, du Programme d'action d'Addis-Abeba⁴, du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030)⁵, de l'Accord de Paris adopté en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques⁶ et de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing⁷,

Consciente du rôle de plus en plus important que joue la Commission permanente des affaires des Nations Unies de l'Union interparlementaire en favorisant les échanges réguliers entre parlementaires et fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en examinant l'état d'avancement de la mise en œuvre des engagements internationaux, en facilitant le resserrement des liens entre les équipes de pays des Nations Unies et les parlements nationaux et en aidant à l'élaboration d'une contribution parlementaire aux grandes initiatives de l'Organisation,

Consciente également des travaux que mène l'Union parlementaire dans les domaines de la démocratie et de l'état de droit, des droits humains, de l'égalité des genres, de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles et de l'élimination de la violence à l'égard des femmes et des filles, de l'autonomisation des jeunes, de la paix et de la sécurité, du désarmement, de la non-prolifération, de l'aide humanitaire, du développement durable, de l'élimination de la pauvreté, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, des changements climatiques, de la santé et du dialogue interconfessionnel et interethnique, et de la lutte contre le terrorisme et de la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme,

Profondément préoccupée par tous les actes de violence sexuelle et de violence fondée sur le genre, y compris le harcèlement sexuel, commis dans la vie politique et dans la vie publique, ainsi que dans les parlements et à des fonctions de direction, et saluant le travail que fait l'Union interparlementaire pour lutter contre cette violence,

Soulignant l'importance d'une participation pleine, égale et effective des femmes dans les parlements, y compris dans l'exercice de fonctions de direction, et

³ Résolution 70/1.

⁴ Résolution 69/313, annexe.

⁵ Résolution 69/283, annexe II.

⁶ Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

⁷ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution I, annexes I et II.

l'importance pour les parlements de prendre en compte les questions de genre dans leurs travaux,

Considérant et affirmant que la communauté internationale doit donner la priorité à la lutte mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et contre toutes les formes et manifestations contemporaines odieuses qu'ils revêtent, et notant le lancement, en juin 2019, de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine,

Considérant que le soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies est l'occasion de réaffirmer son attachement collectif aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et de revigorer le multilatéralisme, et saluant le rôle et la contribution des parlements nationaux et ce que font les organisations régionales et l'Union interparlementaire pour promouvoir et renforcer le multilatéralisme,

Rappelant qu'en 2020, la communauté internationale célèbre le soixante-quinzième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et soulignant à cet égard le rôle que jouent les parlements en soutenant les efforts qui visent à atténuer et à régler les conflits,

Considérant que l'évolution de la technique apporte de nouveaux outils puissants qui peuvent contribuer à concrétiser la vision exprimée dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et que la généralisation des technologies numériques et l'interconnexion mondiale offrent un grand potentiel pour accélérer le développement humain et réduire la fracture numérique, et sachant que les parlements nationaux, entre autres, jouent un rôle important en s'intéressant à l'impact de l'évolution technologique rapide, aux possibilités qu'elle ouvre et aux difficultés qu'elle entraîne,

Prenant note de l'action que les organismes et programmes des Nations Unies, dont le Groupe des Nations Unies pour le développement durable, mènent à la demande des États Membres en vue d'appuyer les parlements nationaux partout dans le monde,

Sachant que les parlements nationaux ont un rôle et une responsabilité à exercer en ce qui concerne les plans et stratégies nationaux et le renforcement de la transparence et de l'application du principe de responsabilité aux échelons national et mondial,

1. *Se félicite* de l'action menée par l'Union interparlementaire pour s'engager plus systématiquement aux côtés de l'Organisation des Nations Unies et encourage les deux organisations à resserrer la coopération au service de leurs objectifs communs ;

2. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à continuer de collaborer étroitement dans différents domaines, en particulier dans les trois dimensions du développement durable – économique, sociale et environnementale, la consolidation et la pérennisation de la paix, la lutte contre le terrorisme et la prévention de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, le droit international, les droits humains et les libertés fondamentales, la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, la promotion de l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, l'autonomisation des jeunes, la démocratie et la bonne gouvernance, l'élimination de la pauvreté, les technologies numériques, la santé, les migrations internationales, les changements climatiques, la biodiversité, la réduction des risques de catastrophe, le renforcement des capacités et le financement du développement ;

3. *Encourage également* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à renforcer leur coopération en associant les parlementaires aux efforts déployés pour continuer de soutenir l'application des accords et des résolutions de l'Organisation ;

4. *Encourage* l'Union interparlementaire à continuer de s'employer activement à renforcer la contribution que les parlements apportent, aux niveaux national, régional et mondial, notamment dans le cadre de partenariats multipartites, à la poursuite et à la réalisation accélérées des objectifs de développement durable d'ici à 2030 ;

5. *Demande* aux États Membres, notamment à leurs parlements nationaux, agissant avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union interparlementaire, quand ils en font la demande, et aux autres parties prenantes de se coordonner, selon qu'il convient, de sorte que leur réponse à la pandémie de COVID-19 soit axée sur l'être humain et donne accès, sans discrimination d'aucune sorte, à des médicaments essentiels, à des vaccins, à des moyens de dépistage et de diagnostic, à des équipements de protection individuelle et à du matériel médical, qui soient sûrs, efficaces et de qualité et d'un coût abordable et qui pourraient être nécessaires pour lutter efficacement contre la COVID-19 ;

6. *Salue* les efforts que fait l'Union interparlementaire pour promouvoir la couverture sanitaire universelle et faire face aux situations d'urgence sanitaire publique, telles que la pandémie de COVID-19, et invite l'Organisation mondiale de la Santé, qui est l'institution spécialisée des Nations Unies pour la santé, et les autres institutions, fonds et programmes compétents des Nations Unies à renforcer leur coopération avec l'Union interparlementaire à cet égard ;

7. *Note* que des préparatifs sont en cours pour la cinquième Conférence mondiale des présidents de parlement, organisée par l'Union interparlementaire en étroite coopération avec l'Organisation des Nations Unies et intitulée « Les parlements mobilisés en faveur d'un multilatéralisme plus efficace au service de la paix et du développement durable pour les peuples et la planète », qui apportera sa contribution à la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale devant se tenir à l'occasion du soixante-quinzième anniversaire de l'Organisation, en septembre 2020 ;

8. *Se félicite* de la pratique qui consiste, lorsque les circonstances s'y prêtent, à intégrer des parlementaires dans la composition des délégations nationales aux grandes conférences et réunions des Nations Unies et invite les États Membres à procéder ainsi de façon plus régulière et plus systématique ;

9. *Invite* les États Membres à continuer d'étudier les moyens de collaborer régulièrement avec l'Union interparlementaire afin de favoriser la présence aux grandes conférences des Nations Unies d'une composante parlementaire qui pourra apporter un éclairage parlementaire aux délibérations ;

10. *Encourage* les États Membres à envisager d'appliquer la pratique des auditions parlementaires tenues conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à d'autres réunions parlementaires convoquées à l'occasion de grandes initiatives et conférences de l'Organisation, comme la réunion parlementaire organisée lors de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme, afin que les textes issus de ces réunions parlementaires viennent contribuer officiellement aux travaux de l'Organisation ;

11. *Se félicite* de l'ampleur qu'a prise le concours apporté par les parlements et l'Union interparlementaire aux travaux du Conseil des droits de l'homme et des organes conventionnels des droits de l'homme et sait le rôle essentiel que les

parlements jouent pour ce qui est d'intégrer les engagements pris au niveau international dans les politiques et lois nationales ;

12. *Encourage* l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et les autres organismes compétents des Nations Unies à collaborer étroitement, dans le respect de leur mandat, avec les parlements nationaux et l'Union interparlementaire, quand ceux-ci le leur demandent, dans des domaines tels que l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes, notamment dans le cadre de la prévention des conflits et des processus de paix, la prise en compte institutionnelle des questions de genre, l'aide apportée aux parlements aux fins de l'adoption de textes faisant place aux femmes, l'amélioration de la représentation parlementaire des femmes, la lutte contre la violence faite aux femmes et l'application des résolutions des organes des Nations Unies sur ces questions ;

13. *Se félicite* que l'Union interparlementaire contribue aux travaux du forum politique de haut niveau pour le développement durable, grâce à la participation de parlementaires, en organisant une réunion parlementaire consacrée à l'action menée par les parlements pour institutionnaliser les objectifs de développement durable, et grâce à l'action qu'elle mène auprès des parlements pour les encourager à procéder aux examens nationaux volontaires ;

14. *Invite* l'Union interparlementaire et les organismes compétents des Nations Unies à poursuivre et à renforcer leur coopération en vue d'aider les gouvernements à concourir à ce que les migrations et la mobilité se fassent de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment en mettant en place des politiques migratoires planifiées et bien gérées, et rappelle que l'Union parlementaire a contribué aux travaux préparatoires menés dans la perspective de l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières⁸ ;

15. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire à resserrer encore leurs liens de coopération avec les parlements nationaux et régionaux, en vue notamment de renforcer les capacités parlementaires, y compris pour ce qui est de l'allocation de ressources budgétaires à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030³, selon qu'il convient, de consolider l'état de droit et d'aider à mettre les législations nationales en adéquation avec les engagements pris au niveau international et de favoriser, dans la limite des ressources disponibles, le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire entre parlements et parlementaires ;

16. *Considère* que la contribution des jeunes est importante pour l'application intégrale et réussie du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et engage vivement les États Membres et les organismes des Nations Unies à rechercher et à promouvoir, en consultation avec les jeunes et les organisations de jeunes et d'aide à la jeunesse, de nouvelles possibilités concrètes de faire participer de façon pleine, efficace, structurée et durable les jeunes et les organisations de jeunes aux mécanismes de décision pertinents et aux activités de suivi qui les concernent, en les associant à tous les aspects de la vie politique, économique, sociale et culturelle, notamment à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques, des programmes et des initiatives, en particulier dans le cadre de l'application du Programme 2030 ;

17. *Prend note* des Principes communs en matière d'assistance aux parlements, établis à l'initiative de l'Union interparlementaire et du Programme des Nations Unies pour le développement et entérinés par 136 parlements nationaux et

⁸ Résolution 73/195, annexe.

8 assemblées parlementaires, qui visent à renforcer encore les moyens dont disposent les parlements pour s'acquitter de leur mission ;

18. *Demande* aux équipes de pays des Nations Unies, agissant dans le respect de leur mandat et quand les autorités nationales leur en font la demande, de trouver un moyen de collaborer de façon plus organisée et plus intégrée avec les parlements nationaux grâce à des mécanismes adaptés, notamment en faisant participer les parlements aux consultations sur les stratégies de développement des pays et sur l'efficacité de l'aide au développement, dans les cas qui s'y prêtent ;

19. *Demande* aux entités des Nations Unies de faire appel plus systématiquement aux compétences singulières de l'Union interparlementaire et des parlements qui en sont membres en ce qui concerne le renforcement des institutions parlementaires, en particulier dans les pays qui sortent d'un conflit ou qui sont engagés dans une transition démocratique ;

20. *Souhaite* que les hauts responsables de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union interparlementaire tiennent chaque année des consultations et des réunions de nature politique et opérationnelle en vue de renforcer la cohérence des activités des deux organisations et de concourir à la consolidation de leur partenariat stratégique ;

21. *Encourage* le système des Nations Unies à mettre plus systématiquement en évidence le rôle et la contribution des parlements dans ses rapports et dans ses projets de plan stratégique ;

22. *Se félicite* de la décision prise de célébrer, le 30 juin de chaque année, la Journée internationale du parlementarisme, et invite tous les États Membres, les parlements nationaux, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales concernées, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, et toutes les autres parties intéressées à célébrer la Journée et à la faire connaître, tout en soulignant que toutes les activités qui pourraient être organisées par l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de cette célébration devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

23. *Prend acte* des préparatifs entrepris par l'Union interparlementaire, en coopération avec l'Organisation des Nations Unies, pour organiser, en mai 2022 dans la Fédération de Russie, une conférence mondiale pour le dialogue interconfessionnel et interethnique, avec la participation de chefs d'État, de parlementaires et de représentants des religions du monde entier ;

24. *Prend note* du rapport du Secrétaire général⁹ et prie celui-ci de lui présenter à sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Interaction entre l'Organisation des Nations Unies, les parlements nationaux et l'Union interparlementaire », un rapport dans lequel l'accent sera mis en particulier sur la réalisation des objectifs mondiaux communs aux entités des Nations Unies et à l'Union interparlementaire, notamment sur les meilleures pratiques et les contributions des États Membres, des parlements nationaux, de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union interparlementaire qui visent à accroître la représentation des femmes dans les parlements.

63^e séance plénière
4 septembre 2020

⁹ A/74/759.